

**PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION**

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX ET LE DEUX MARS

**A LA REQUETE DE :**

Huissiers de Justice Associés  
14, place Moreau David  
94120 FONTENAY-SOUS-BOIS  
Tél. 01 48 73 98 63 - Fax 01 48 73 95 68  
scp.cazenave@wanadoo.fr  
R.C.S. 987 196 310 GRETEIL

S.A. CREDIT FONCIER DE France, au capital de 1 331 400 718 euros, immatriculée au RCS N° 542 029 848, dont le siège social est 182 AVENUE DE FRANCE 75013 PARIS Agissant poursuites et diligences de son représentant légal domicilié en cette qualité audit siège.

Ayant pour avocat la SELARL PUGET LEOPOLD COUTURIER, 24 rue Godot de Mauroy 75009 PARIS.

Dans le prolongement d'un commandement de payer valant saisie délivré par acte de notre ministère en date du 25 février 2022 à la SCI LA BRYARDE,

Le requérant a intérêt à faire procéder à la description du bien saisi situé 4-6 rue des Belles Vues à VILLIERS SUR MARNE (94390),

Qu'il me requiert à cet effet.

**DEFERANT A CETTE REQUISITION :**

Je, Philippe CAZENAVE, Huissier de Justice Associé domicilié 14 Place Moreau David - 94120 FONTENAY SOUS BOIS, soussigné,

Me rends aujourd'hui de 10 h à 11 h 30 après tentative amiable dans un appartement situé 4-6 rue des Belles Vues à VILLIERS SUR MARNE (94390), où en présence du

géomètre-expert, du serrurier requis et de deux témoins  
 Monsieur Djibril Camara et Hedi Slama, je peux procéder aux  
 constatations suivantes :

## CONSTATIONS

### LOCALISATION :

Le bâtiment A est dans une ancienne maison rénovée.  
 L'appartement est au deuxième étage à droite.

### SYNDIC :

Le syndic est le cabinet LOISELET et DAIGREMONT, 37 rue  
 Joly 94000 CRETEIL

### OCCUPATION :

L'appartement est occupé par Monsieur Christophe DA  
 SILVA, sa concubine et leur enfant.

Monsieur DA SILVA m'adresse un mandat de vente amiable  
 signé le 10/12/2021.

### QUARTIER :

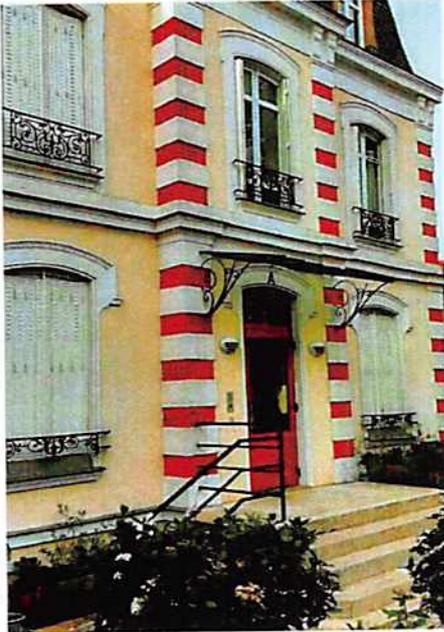
Il s'agit du quartier du vieux centre ville de Villiers sur Marne,  
 proche de l'hôtel de Ville et de la station RER de Villiers sur  
 Marne (5 minutes à pied).

Tous les commerces sont à proximité avenue du Général de  
 Gaulle.

L'immeuble donne à l'arrière sur deux squares.

Toutes les crèches et écoles sont à proximité.

## IMMEUBLE (photos 1 à 10)



L'immeuble est précédé par un petit jardin, bien entretenu, fermé sur la rue par une grille et un portail avec code d'accès et vigick, accès commun aux bâtiments A et B.

Le bâtiment A est une belle maison des années 1900, entièrement refait à neuf et divisé en appartements.

Le ravalement est neuf, la porte d'entrée est neuve  
Les fenêtres et volets sont neufs.

La toiture en ardoises est neuve.

A l'intérieur les parties communes sont en bon état.

Un bel escalier ancien mène au deuxième étage.

## APPARTEMENT

La porte blindée de l'appartement est en bon état (photos 11, 12)

### Seuil d'entrée (photo 29)

Les peintures blanches sont en bon état.

Les carrelages au sol sont en bon état.

Le tableau électrique sont en bon état.

### Cuisine ouverte sur le séjour (photos 13 à 17)

Les grands carrelages au sol sont en bon état.

Les peintures blanches sont en bon état.

Un îlot central intègre une plaque de cuisson.

Les placards intègrent les éléments de cuisine.

La porte fenêtre en PVC à double vitrage qui donne sur le balcon est en bon état.

La fenêtre en PVC à double vitrage est en bon état.

### Séjour (photos 18 à 21)

Les carrelages au sol sont en bon état.

Les peintures blanches sont en bon état.

Les poutres au plafond sont en bon état.

La porte fenêtre en PVC à double vitrage qui donne sur un petit balcon est en bon état.

La fenêtre en PVC à double vitrage est en bon état.

### Chambre (photos 22, 23)

La porte est en bon état.

Les peintures blanches sont en bon état.

Le parquet est en bon état.

La fenêtre en PVC à double vitrage est en bon état.

### Salle de bains attenante (photos 24 à 28)

Les carrelages au sol sont en bon état.

Les carrelages sur les murs sont en bon état.

La fenêtre à bascule en bois est en bon état.

Le wc est en bon état.

Le lavabo et sa robinetterie sont en bon état.

La baignoire et sa robinetterie sont en bon état.

### Wc – buanderie (photos 30, 31)

La porte est en bon état.  
Les carrelages au sol sont en bon état.  
Les peintures blanches sont en bon état.  
La fenêtre en bois à bascule est en bon état.  
Le wc est en bon état.

### Chambre (photos 32, 33, 34 et 40)

Le parquet flottant est en bon état.  
Les peintures blanches sont en bon état.  
Une trace de dégât des eaux apparait au plafond.  
La fenêtre en PVC à double vitrage est en bon état.

### Salle d'eau (photos 35 à 39)

Les carrelages au sol sont en bon état.  
Les peintures blanches sont en bon état.  
Le wc est en bon état.  
Le lavabo et sa robinetterie sont en bon état.  
La fenêtre en PVC à double vitrage est en bon état.  
Le bac de douche, sa robinetterie, le pare douche sont en bon état.

Le chauffage est assuré par un système de pompe à chaleur en état d'usage.

### Parkings

La bâtiment B porte le numéro 8 sur rue.

Les bâtiments A et B ont un accès commun extérieur sur la rue.

Les deux emplacements de parking (lots 81 et 82) sont situés au 2<sup>ème</sup> sous-sol du bâtiment B, bâtiment indépendant.

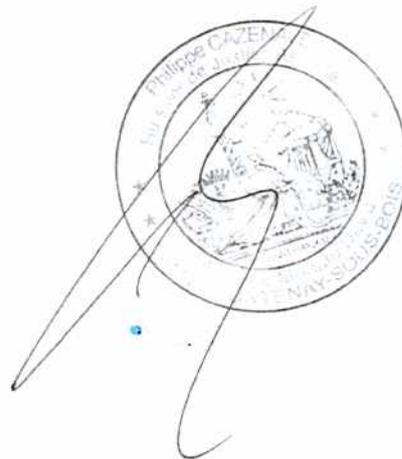
On y accède par un accès véhicule indépendant situé au rez de chaussée du bâtiment B, avec sortie piétons au rez de chaussée du bâtiment B.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit.

**DONT ACTE SUR CINQ PAGES**

**COUT : CINQ CENT QUARANTE SEPT EUROS**







DESIGNATION ET ADRESSE DU BIEN

Type de bien  Appartement  Maison/villa  Terrain  Autre surface  Immeuble  Parking/boxage  Autres: *CAVE*  
Adresse du bien **6-8-RUE DES BELLES VUES**

Code postal **94350** *ville VILLIERS SUR MARNE*

Référence(s) cadastrale(s) du bien

En cas de bien soumis au régime de la copropriété :

Numéro(s) de lot(s) *N. 5 Appartement N. 6 Cave N. 81 et 82 Parking*  
Désignation : *Appartement 3 pièces - 2 chambres 23.8 - Avec salon s.m cuisine équipée et cave 2 Parkings*

Le Mandant déclare que le Bien sera, le jour de la signature de l'acte de vente  Libre de toute location ou occupation  Loué suivant l'état locatif ci-joint

Surface habitable estimée : **10070 m<sup>2</sup>**

PRIX - MODALITES DE PAIEMENT & REMUNERATION DU MANDATAIRE  
Sauf accord ultérieur des parties, le Bien devra être présenté au prix de :

Prix de vente (en chiffres) **- 459 200 . 00 € TTC** (en lettres) *Quatre cent cinquante neuf deux cents € TTC*

Les honoraires du Mandataire restant toutefois à la charge du Mandant

Honoraires (en chiffres) **- 49 200 . 00 € TTC** (en lettres) *Quarante neuf mille deux cents € TTC*

Le Mandant pourra identifier tout acquéreur potentiel qu'il devra dans cette hypothèse diriger vers le Mandataire. En cas de vente à un acquéreur présenté par le Mandant, les honoraires du Mandataire susvisés seront réduits de 50 %.

L'ensemble sera payable en totalité dans les conditions visées ci-dessus au plus tard le jour de la signature de l'acte définitif, y compris en cas d'exercice par l'acquéreur d'une faculté de substitution ou par tout bénéficiaire d'un droit de préemption.

Le Mandataire ne pouvant recevoir ou détenir, directement ou indirectement, des sommes d'argent à l'occasion des activités de transaction sur immeubles et fonds de commerce, la rémunération sera versée au bénéfice de la SAS NPO France sur présentation d'une facture libellée à l'ordre de cette dernière.

EXCLUSIVITE

Le présent mandat est assorti d'une clause d'exclusivité en vertu de laquelle le Mandant ne peut, durant la période d'exclusivité, négocier directement, ou par l'intermédiaire d'un tiers, la vente du Bien.

DUREE ET REVOCATION DU MANDAT

Le présent mandat est donné pour une durée de 15 MOIS maximum à compter de sa signature et prendra automatiquement fin à l'issue de cette durée, étant précisé qu'il sera irrévocable pendant les trois premiers mois.

Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, le mandat lui-même pourra être dénoncé à tout moment par chacune des parties à charge pour celle qui entend y mettre fin d'en aviser l'autre partie quinze jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (article 78 al2 du décret n°72-678 du 20 juillet 1972).

Passé ce même délai de trois mois, la clause d'exclusivité pourra à tout moment être dénoncée par chacune des parties dans les mêmes conditions.

FACULTE DE RENONCIATION DU MANDAT

En application de l'article L221-18 du code de la consommation, le Mandant a le droit de se rétracter du présent mandat sans donner de motif dans un délai de quatorze jours à compter du lendemain du jour de signature du mandat.

Le délai de rétractation expire dans les conditions de l'article L 221-19 du code de la consommation.

Pour exercer le droit de rétractation, le Mandant doit notifier à : NPO France, Carré Haussmann III CS 10476-77564 LIEUSAIN CEDEX, sa décision de rétractation du présent contrat au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté (lettre datée et signée, envoyée par la poste). Il peut également utiliser le formulaire de rétractation ci-joint.

Pour que le délai de rétractation soit respecté, il suffit que le Mandant transmette sa communication relative à l'exercice du droit de rétractation avant l'expiration du délai de rétractation.

Le Mandant autorise le Mandataire à exécuter le présent mandat à compter du jour de la signature des présentes. Le Mandant conserve toutefois son droit de rétractation prévu à l'article L221-25 du code de consommation, qu'il pourra exercer dans le délai formé et conditions prévus ci-dessus.

CLAUSE PENALE

Pendant toute la durée du présent mandat et de ses renouvellements, le Mandant s'interdit de traiter directement ou par l'intermédiaire d'un autre mandataire la vente du Bien. Il s'engage à diriger vers le Mandataire toutes les demandes qui lui seraient adressées personnellement. A défaut de respecter cette clause, le Mandataire aura droit à titre de clause pénale à la charge du Mandant, à une indemnité forfaitaire d'un montant égal à celui de la rémunération toutes taxes comprises du Mandataire prévue au présent mandat.

OBLIGATION DU MANDANT

En conséquence du présent mandat, le Mandant s'engage à informer le Mandataire de toutes modifications concernant le Bien et/ou le 7 du Code de la consommation. - reconnaître que préalablement à la signature du présent mandat il a pris connaissance du Document d'Information Précontractuelle conformément aux articles L111-1, L111-2, L121-5, L221-6 et L221-8 du Code de la consommation. - s'engager à produire toutes pièces justificatives de prudence et tous documents requis en vue de la vente de mandats par le Mandataire. Il s'engage également à communiquer les documents nécessaires à l'établissement de l'avant-contrat listés en annexe. Le Mandant déclare avoir connaissance de l'obligation de mandation sur toute annonce émise par le Mandataire et/ou le Mandataire dans le cadre de sa mission. En conséquence, le Mandant reconnaît que la diffusion des annonces portées sur le Bien ne pourra être faite qu'après reversement de la somme de 1000 euros au Mandataire de la Banque et Energie.

Le Mandant change le Mandataire de la Banque et Energie pour les raisons indiquées ci-dessus. Dans ce cas, les frais résultant de ces obligations sont à la charge du Mandant et les documents et certificats qui lui sont demandés seront sa propriété.

Si le Bien est inclus dans une copropriété, le Mandant fournira, sous son emprise et seule responsabilité, un message de la suppression des pertes privées.

En outre, le Mandant : - donne au Mandataire tous pouvoirs pour réclamer toutes pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le créancier d'urbanisme. - autorise expressément le Mandataire à faire tout ce qu'il jugera utile pour parvenir à la vente, réaliser des prises de vues du Bien, effectuer toute publicité sa convenance avec diffusion éventuelle de photos et/ou de vidéos notamment par voie électronique, insertion dans des supports électroniques, aux frais du Mandataire. - indique, préciser et faire visiter le Bien à toutes personnes qu'il jugera utile en vue de mener à bien la conclusion de la vente du Bien. - s'oblige à établir toute proposition d'achat sous réserve de la remise en état prévue au paragraphe « Prix - Modalités de paiement & Remunération du Mandataire » au bénéfice de la SAS MBP France sur présentation de l'engagement à verser les fonds issus de la remise en état prévue au paragraphe « Prix - Modalités de paiement & Remunération du Mandataire » au bénéfice de la SAS MBP France sur présentation d'une facture et de l'acte d'achat. En cas de défaut de paiement, le Mandataire, en cas de défaut de paiement, a le droit de procéder à la vente du Bien. - autorise le Mandataire, en cas de défaut de paiement, à négocier avec le préempteur, le cas échéant, à en réitérer à son Mandant, lequel conserve la faculté d'accepter le prix finalement offert au par le Mandataire. - s'oblige à ratifier la promesse de vente et la vente mise en demeure respectivement instructive. Il devra au Mandataire le montant des honoraires et charges et conditions du présent mandat, à défaut et après mise en demeure respectivement instructive.

OBLIGATION DU MANDATAIRE

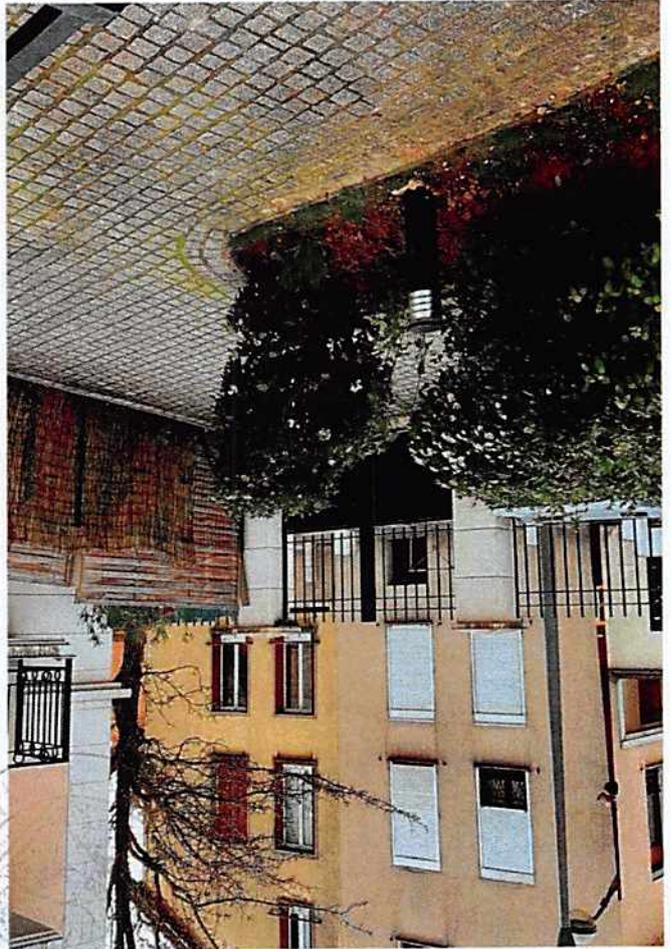
En conséquence et du présent mandat, le Mandataire s'engage à : - rechercher et mettre en œuvre les moyens et actions en vue de réaliser la mission confiée. 1. Fournir un permis de construire à l'acte de vente. 2. Distribuer un mailing « A VENDRE » (maximum 100 exemplaires). 3. Distribuer des flyers « A VENDRE » sur le secteur du Bien. 4. Faire de la publicité par tous moyens et plus particulièrement sur internet dont le site internet dédié. 5. Retraiter le fichier acheteurs (RD). 6. Publier l'annonce sur les principaux portails publicitaires. 7. Prendre compte tous les 15 jours par courrier électronique ou par tout écrit, des actions effectuées. 8. Envoyer un compte rendu hebdomadaire des visites et rendez-vous. 9. Intégrer le Bien dans le fichier commun (MPS). 10. Analyser la pertinence du projet des acheteurs potentiels avant chaque visite. Le Mandataire informera le Mandant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et/ou par tout autre moyen de communication électronique de l'accomplissement du mandat et lui permettra dans les mêmes conditions une copie de l'acte de vente et/ou de l'acte de vente et/ou de l'acte de vente. Page 3 sur 5



h



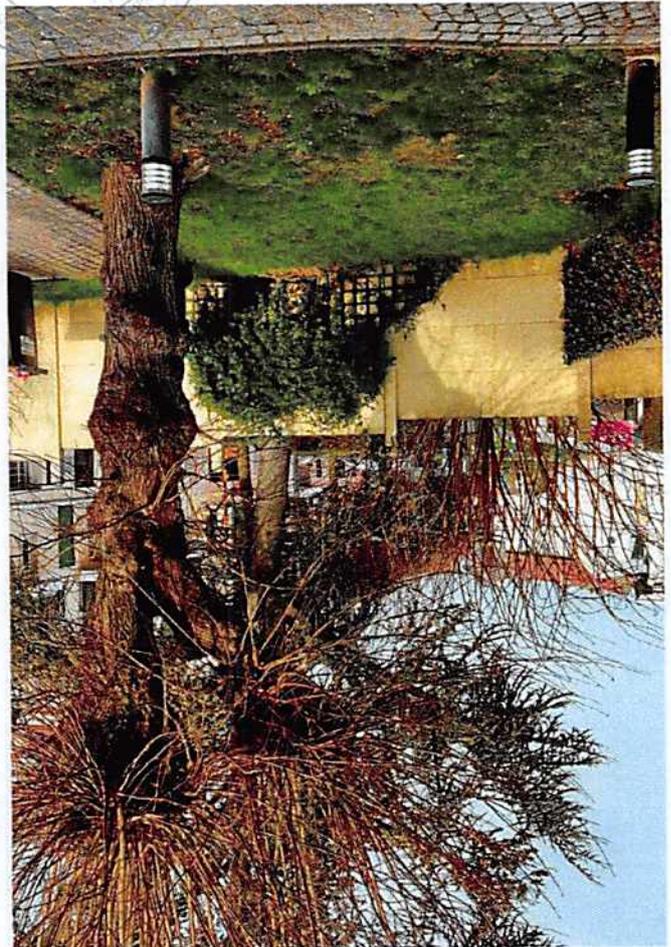
3



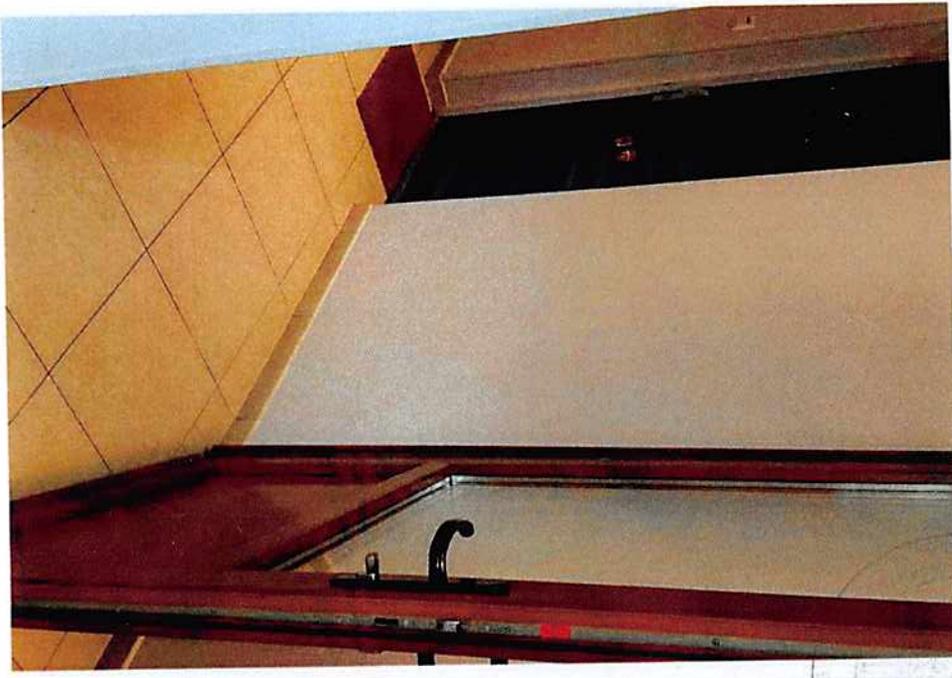
2



1



7



5



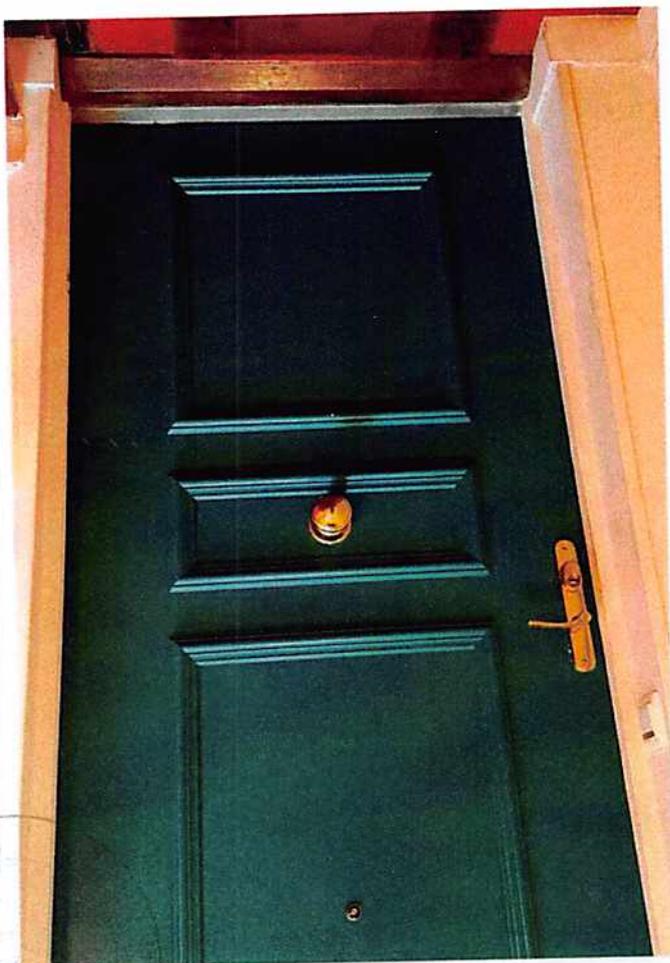
8



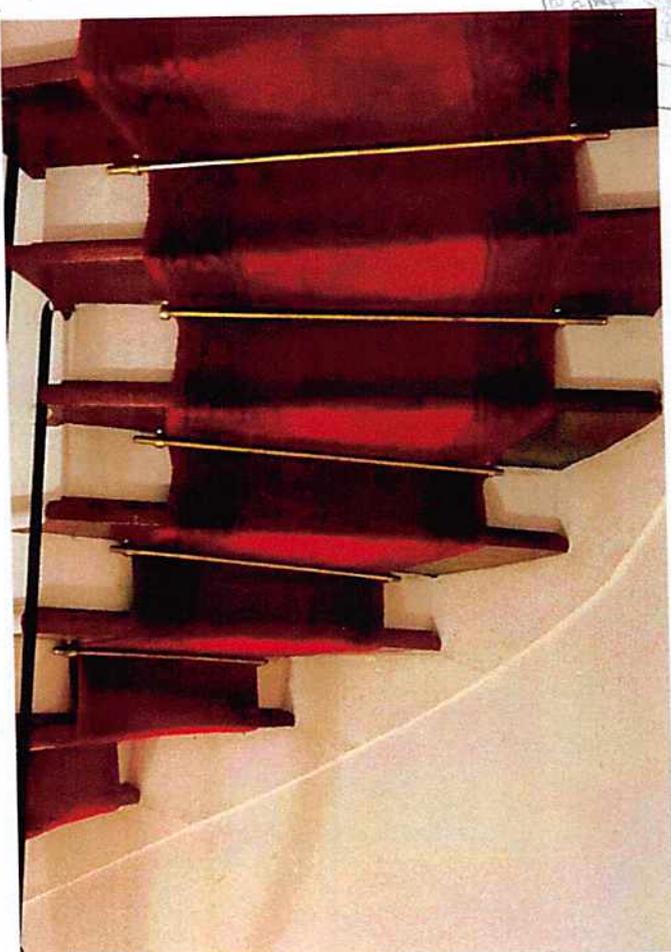
9



nr



or



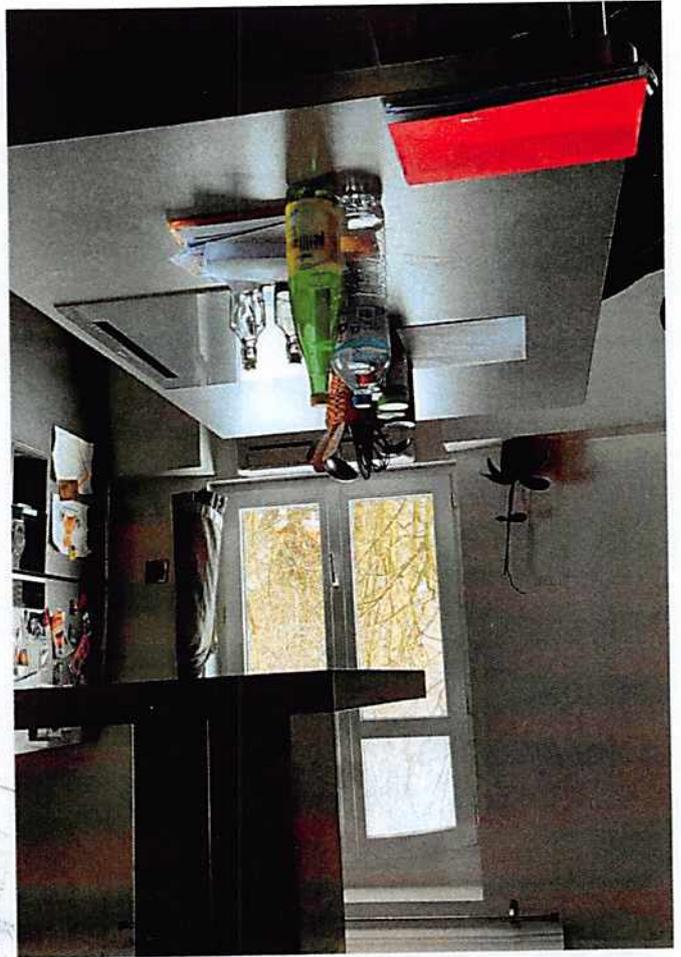
or



Sr



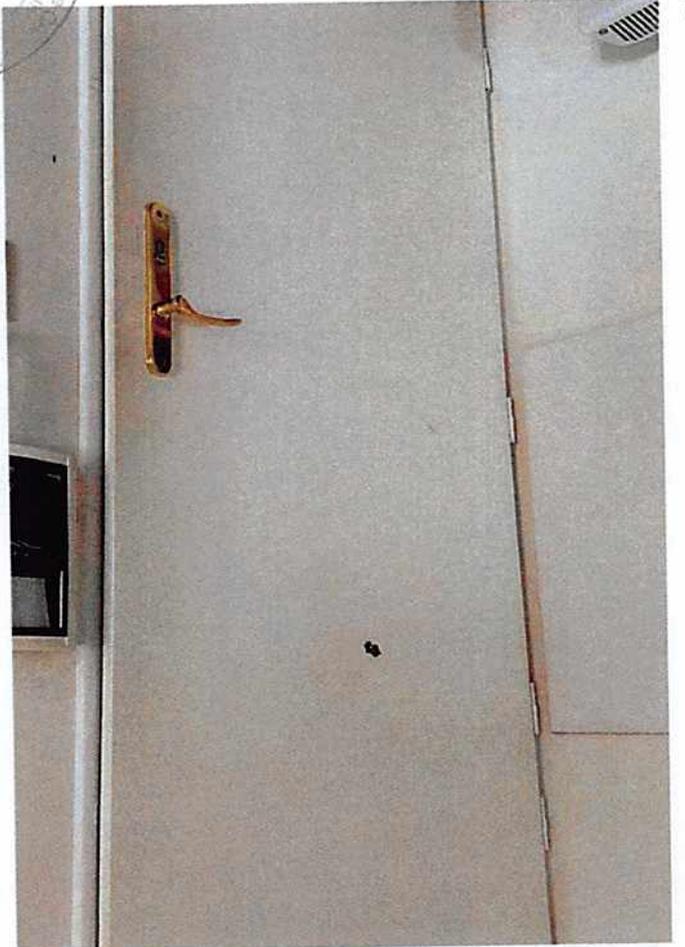
h6



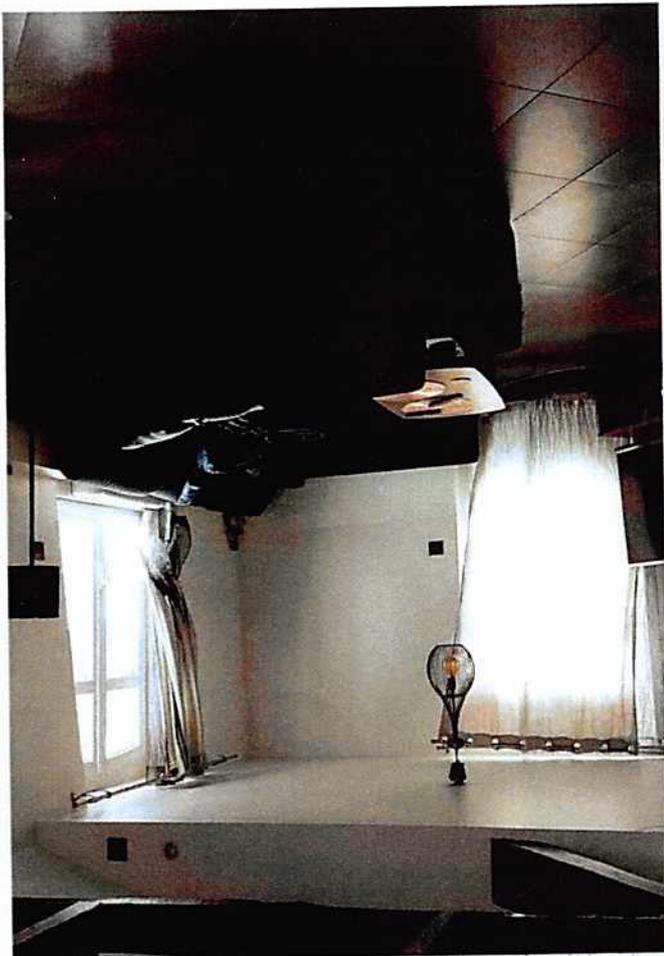
15



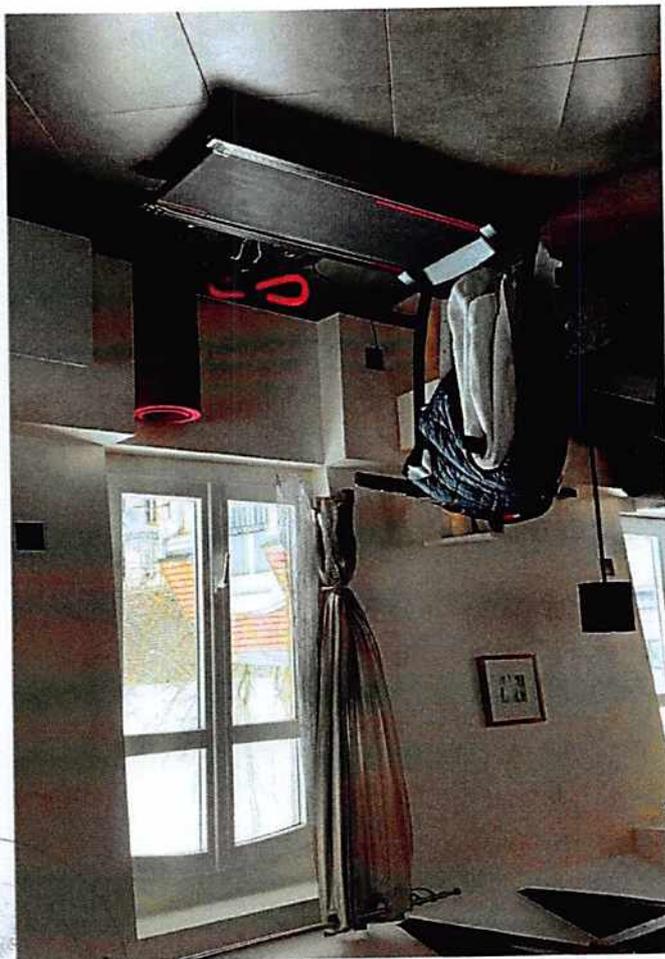
12



64



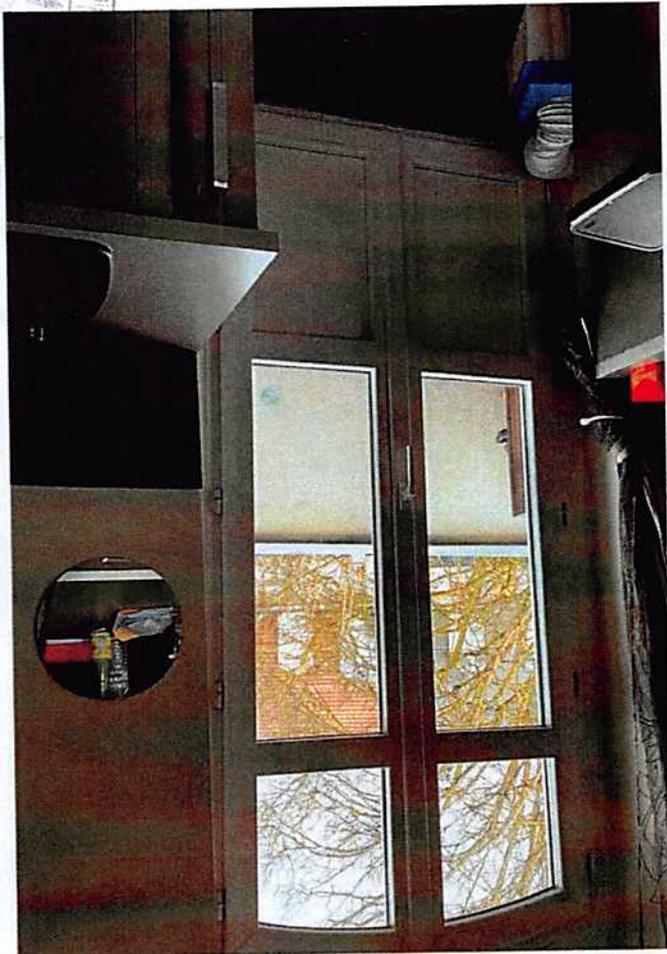
84

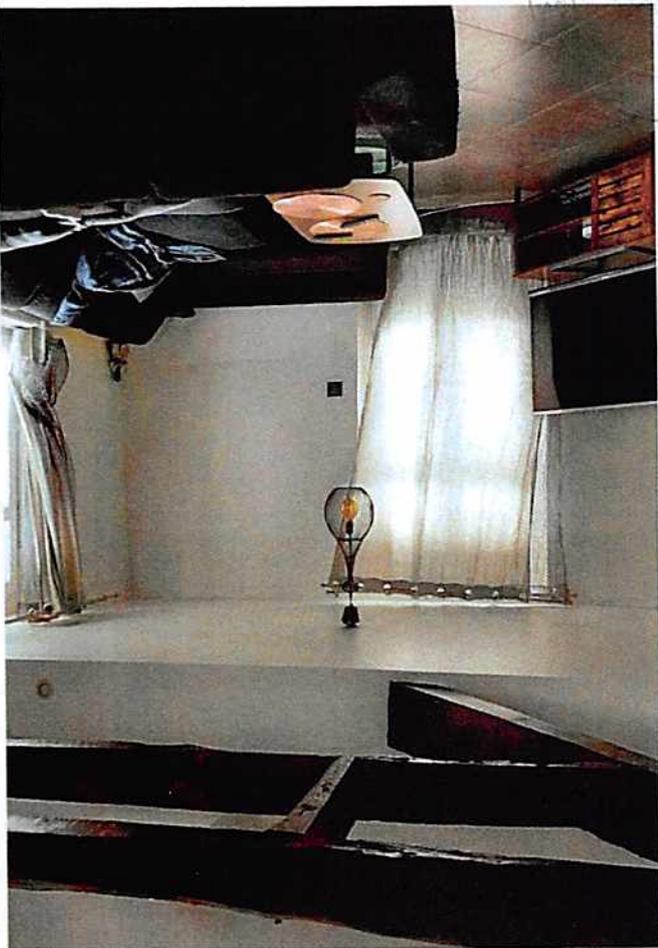
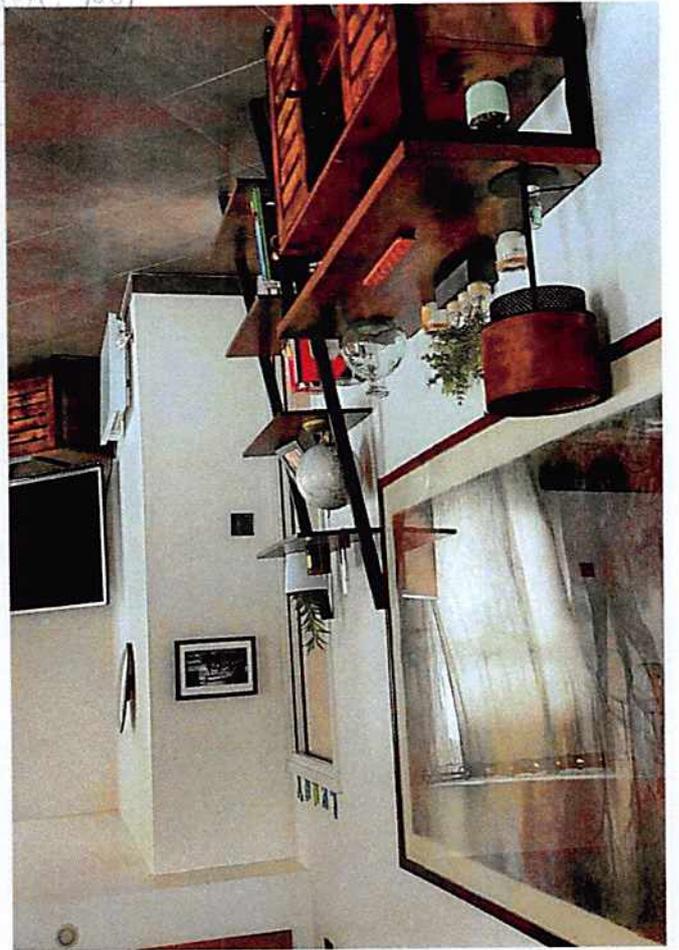
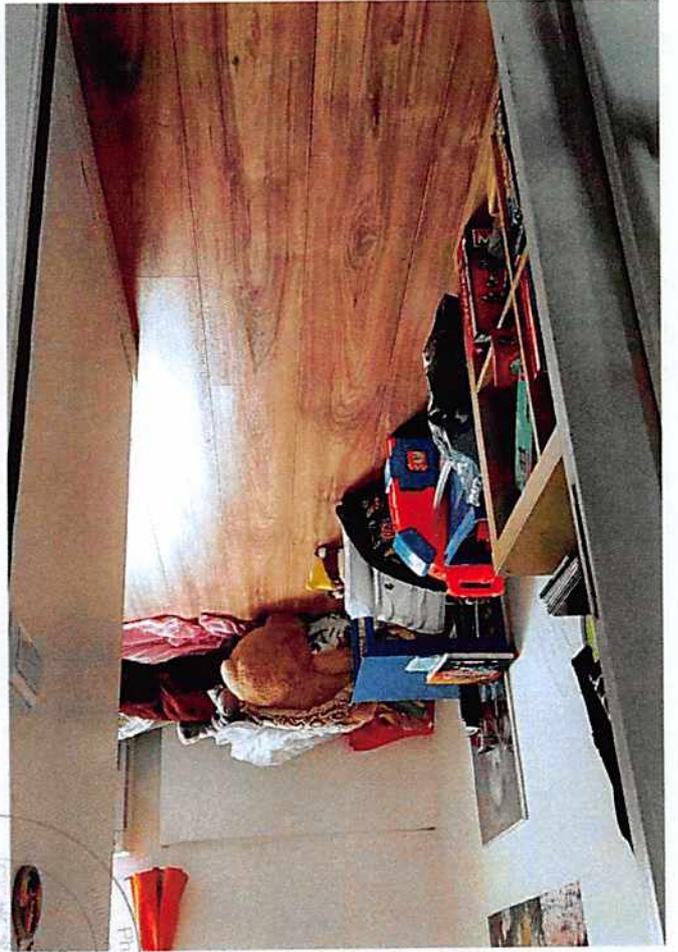


64

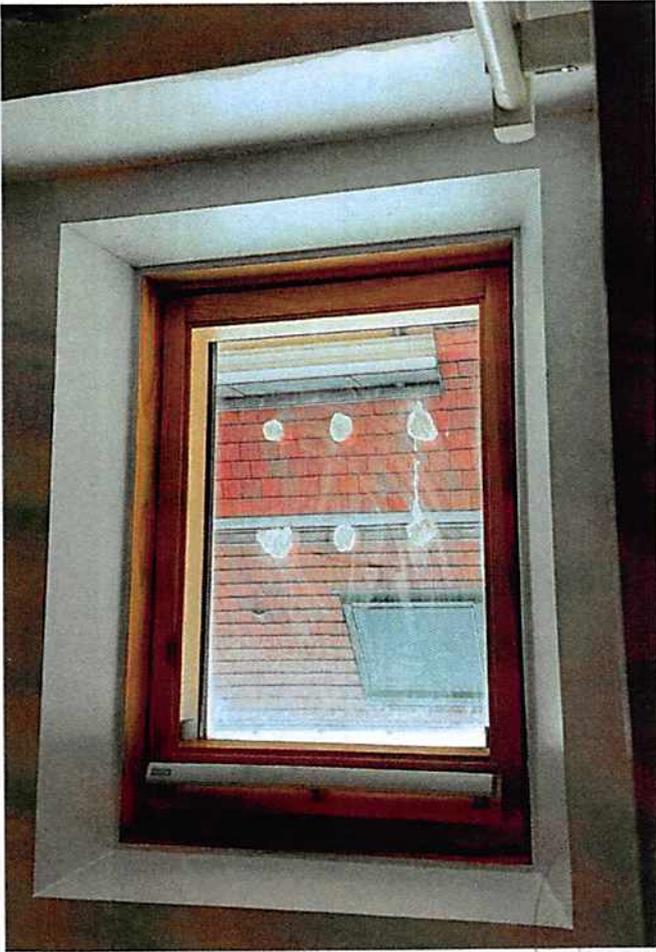


94

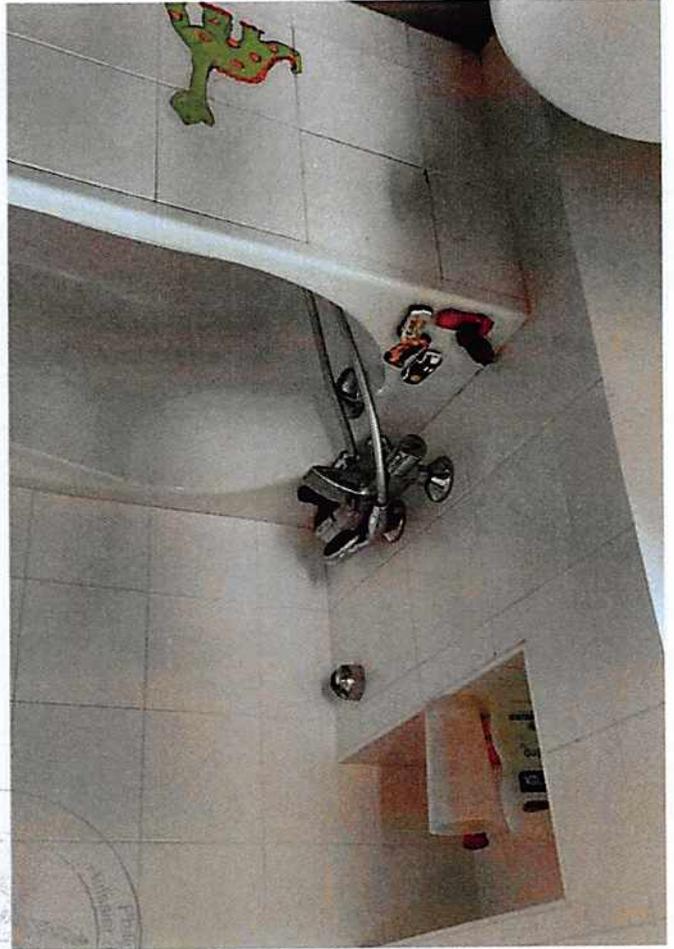




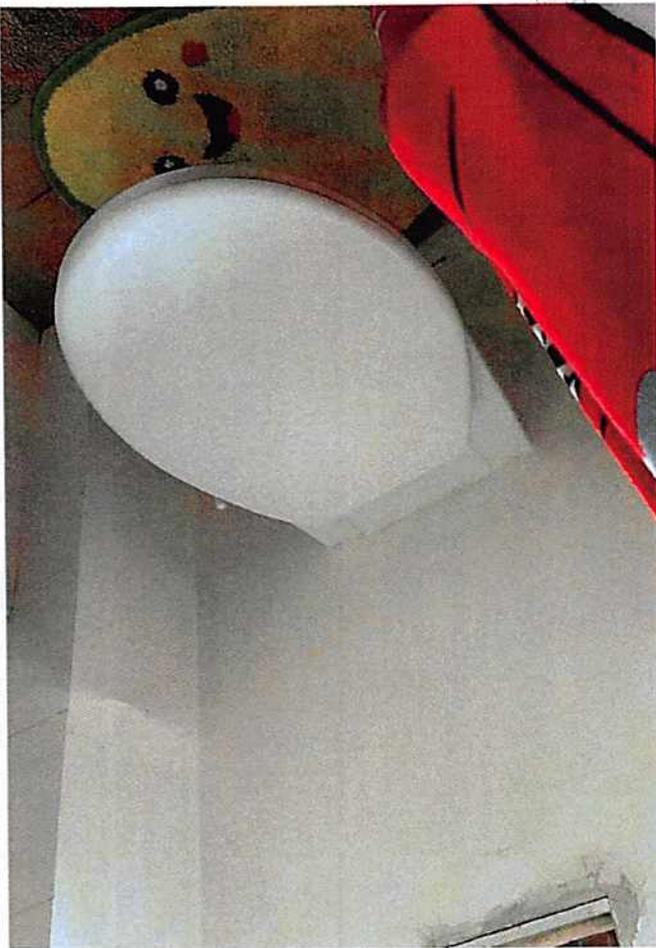
27



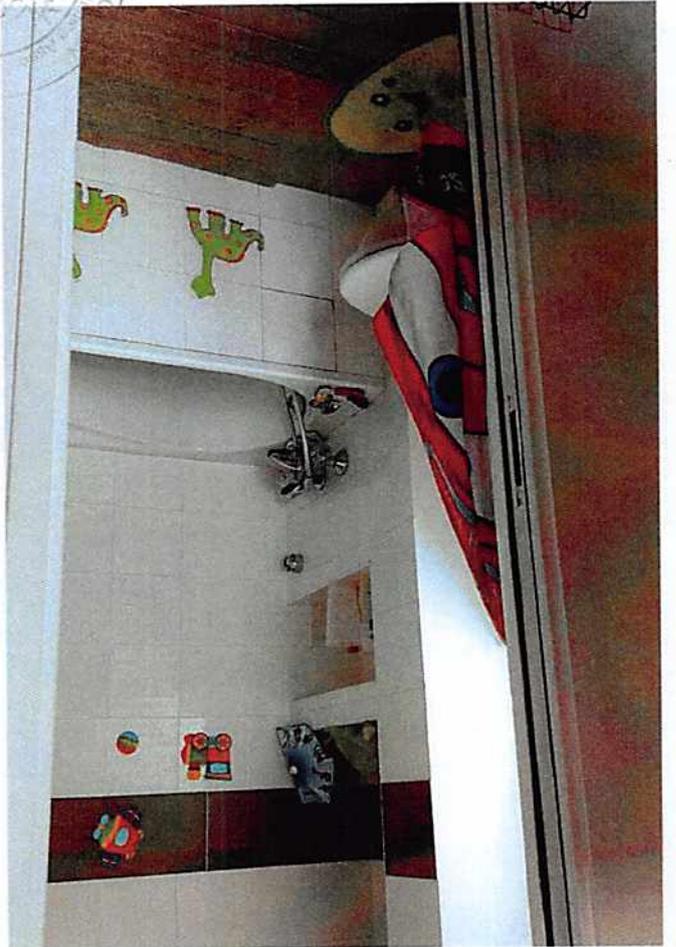
26



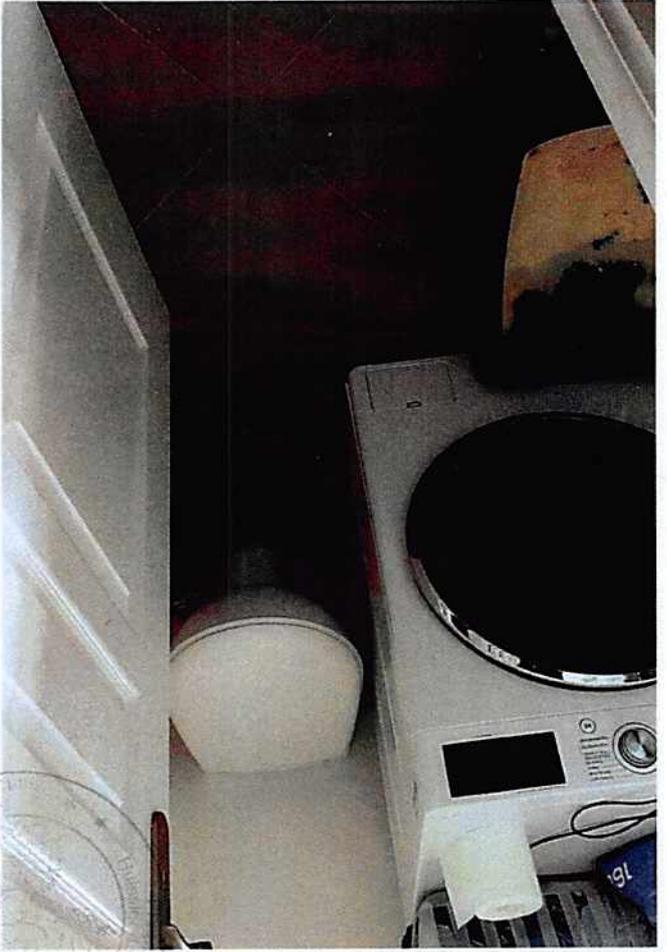
25



24



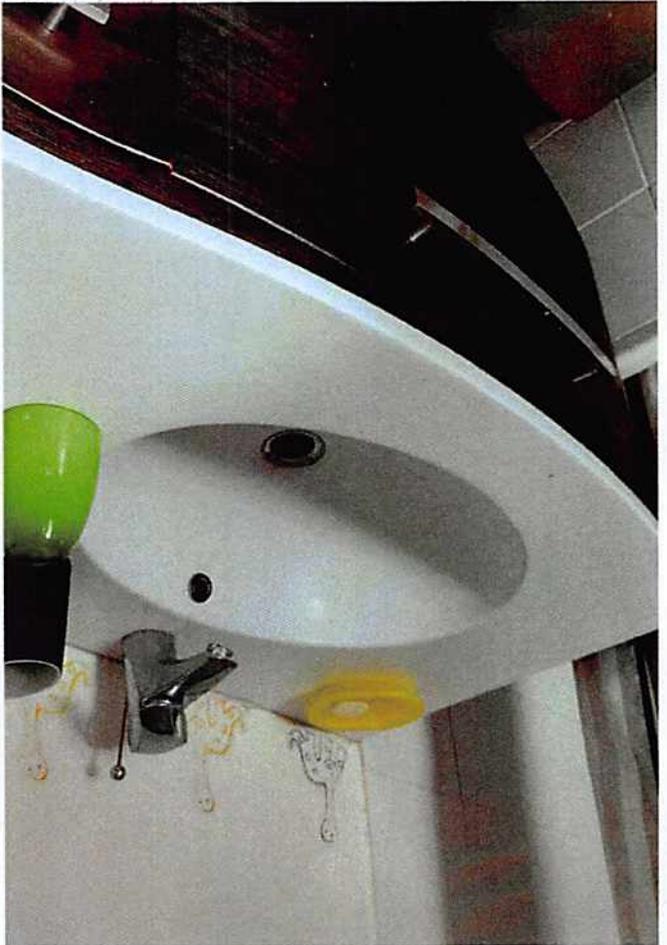
20



31



25



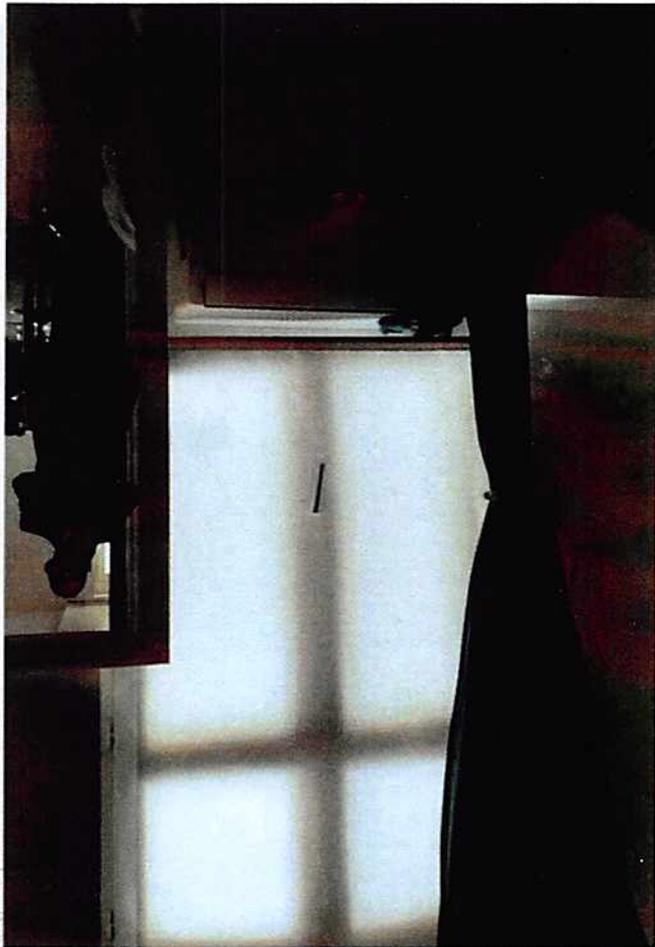
29



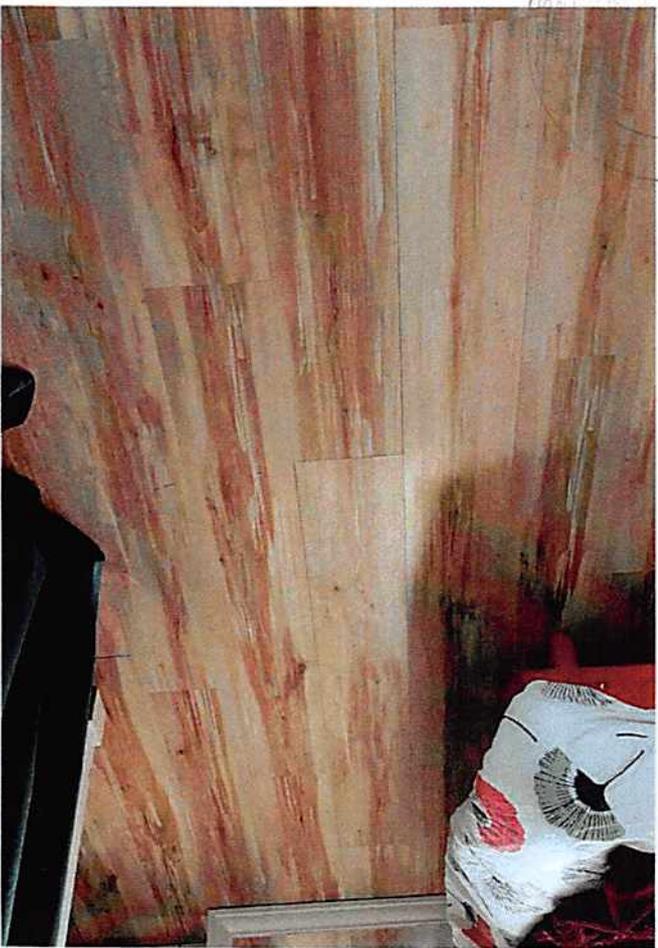
35



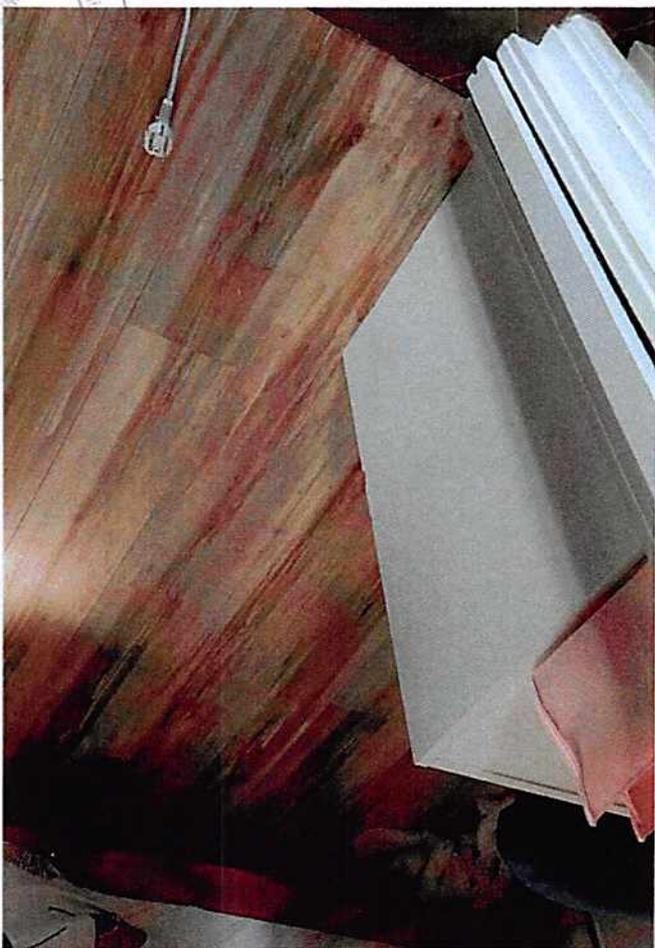
36



35



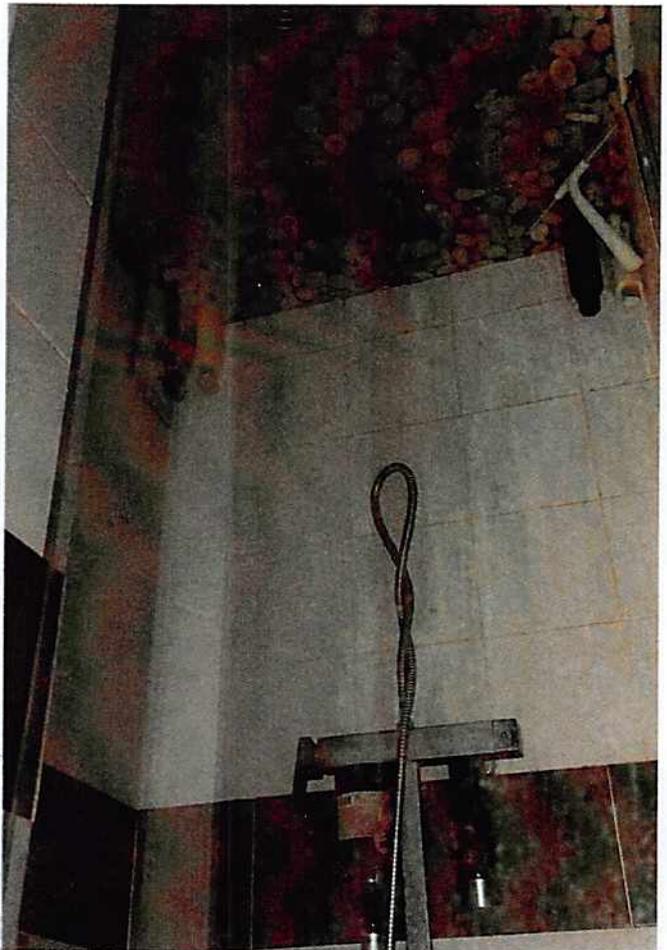
32



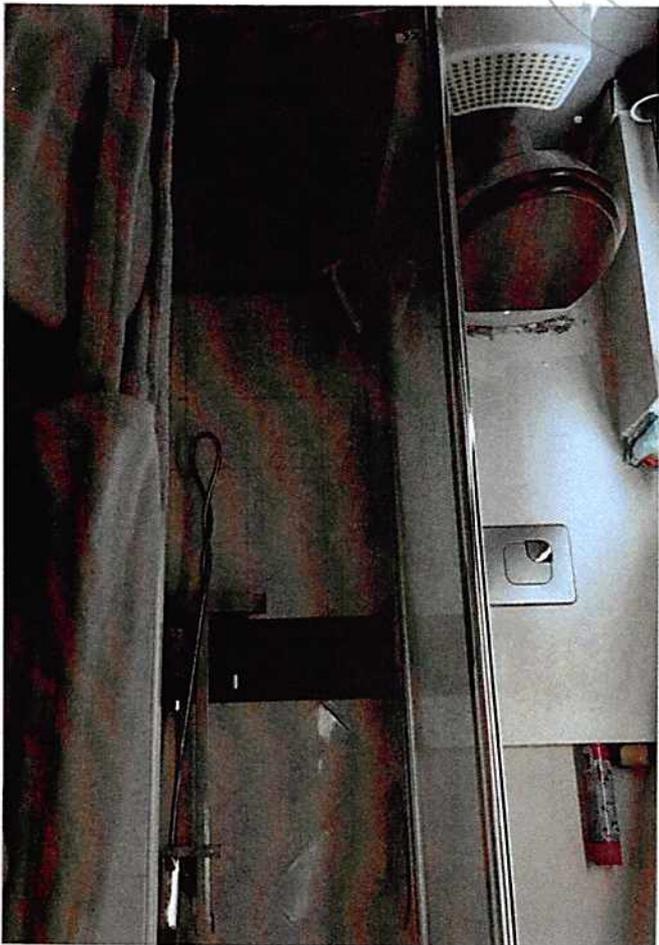
85



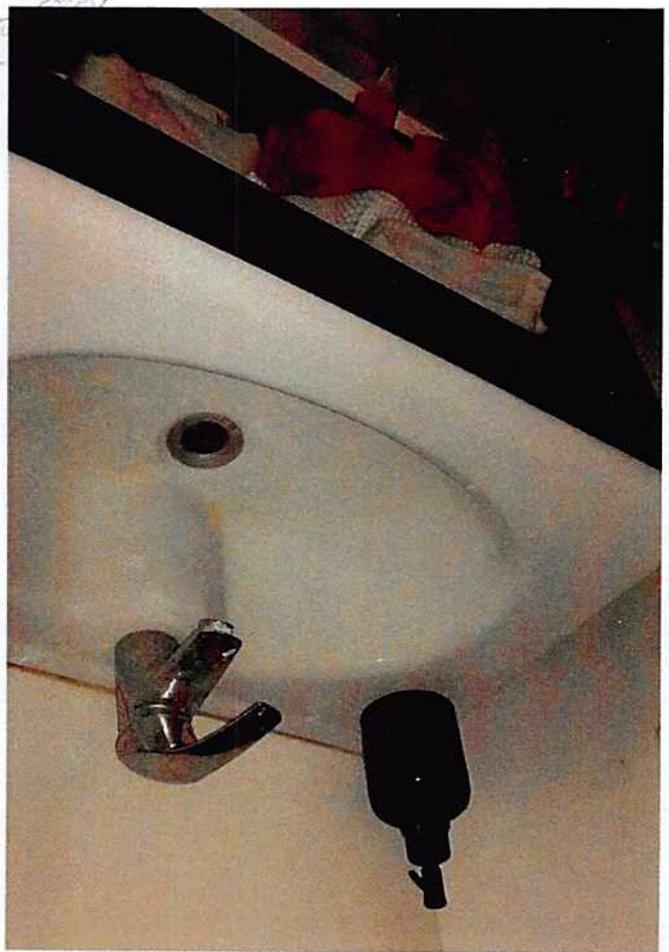
85

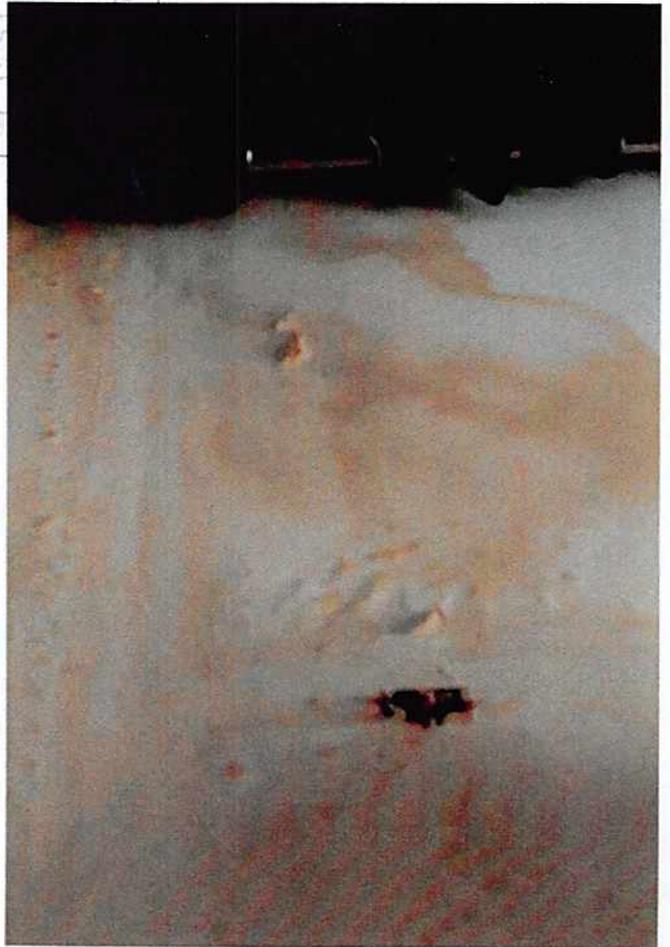


85



95







<b>CERTIFICAT DE SUPERFICIE</b>	
Loi « Carrez »	
Loi 96-1107 du 18 décembre 1996 et décret n° 97-532 du 23 mai 1997	
N° de dossier : Z2858	Date de visite : 08/03/2022
<b>1 - Désignation du bien à mesurer</b>	
Adresse : 4-6 rue des Belles Vues 94350 VILLIERS SUR MARNE appartement 3 pièces 2 <sup>ème</sup> étage porte droite Lot(s) : 5	
<b>2 a - Le propriétaire/bailleur du bien</b>	
Nom, prénom : Mme DA SILVA Cindy	
<b>2 b - Commanditaire</b>	
Nom - Prénom : SELARL LEOPOLD COUTURIER PUGET Adresse : 24 Rue Godot de Moroy 75009 PARIS	
<b>DESIGNATION DU /DES LOT(S) DE COPROPRIETE</b>	
<b>Lot numéro Cinq (5) :</b> Au 2 <sup>ème</sup> étage, en haut de l'escalier, sur le palier, porte à droite, un appartement comprenant : entrée, chambre, salle d'eau, wc, cuisine-séjour, dégagement, salle de bains et chambre. et les TROIS CENT QUATRE VINGT CINQ / DIX MILLIEMES des parties communes générales. ci, .....385 / 10.000èmes	
<b>3 - Description du bien mesuré</b>	
Pièce désignation	Superficie carrez (en m <sup>2</sup> )
séjour / cuisine	35.25
Chambre 1	11.70
Chambre 2	9.90
Salle de bains	3.10
salle d'eau	3.50
wc	1.55
<b>4 - Superficie privative totale du lot : 65.00 m<sup>2</sup></b>	

**Recommandation ! :** L'attestation de superficie privative dite « carrez » ne peut en aucun cas être annexée au contrat de location dans le cadre de la mention de la surface habitable. Ces deux définitions ne répondent pas à la même réglementation ; en cas de sinistre, notre responsabilité ne pourrait être mise en cause.

<b>Intervenant :</b> Thierry M. LEFEVRE
<b>Fait à :</b> PARIS 19E ARRONDISSEMENT
<b>Le :</b> 08/03/2022
<b>Le Géomètre- Expert</b>
